

**COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS**  
**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015**

**Date de Convocation** : 08 décembre 2015

**Présents** : M. Sylvain SÉNÉCAILLE, Maire – Mmes Joëlle OLIVIER, Valérie BONDUAU, MM, Alain BRÉMOND, Gaëtan BOUFFARD, Adjoint, Mmes Véronique BASSAGET, Christèle BESNARD, Martine CHEVRIER, Brigitte COUSIN, Frédérique GILLET, Claudie QUERNIARD, MM, Joël BENETEAU, Franck GODINEAU, Benoît HUMEAU, Henry RENOUL, Yannick RUAULT, Cédric SANTERRE.

**Absents et Excusés** : Françoise VALETTE-BERNIER, Alain GRAVES, Adeline PUCHAUD, Hamid AGHAEI, Christophe SIMONNEAU

**Pouvoirs** : Françoise VALETTE-BERNIER donne pouvoir à Joëlle OLIVIER, Alain GRAVES donne pouvoir à Valérie BONDUAU, Hamid AGHAEI donne pouvoir à Joël BENETEAU

**Secrétaire de séance** : Cédric SANTERRE

**Nombre de membres en exercice** : 22      **Présents** : 17      **Votants** : 20

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2015**

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 09 novembre 2015.

**DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Aucune décision prise par Monsieur le Maire.

**OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2016**

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL** arrête les tarifs communaux ainsi qu'il suit :

**RECETTES**

SALLE DES FÊTES	Tarifs 2016		
	Montant	Arrhes versées à la réservation	Caution
<b>LOCATION AUX HABITANTS DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS</b>			
Banquet – Mariage – Repas familial	555 €	277.50 €	400 € + 100 € pour le nettoyage du matériel et de la cuisine
Vin d'honneur	260 €	130 €	
Réunion	330 €	165 €	
Exposition	215 €	107.50 €	
Associations	280 €	140 €	
<b>LOCATION AUX PERSONNES EXTÉRIEURES À LA COMMUNE</b>			
Banquet – Mariage – Repas familial	770 €	385 €	400 € + 100 € pour le nettoyage du matériel et de la cuisine
Vin d'honneur	335 €	167.50 €	
Réunion	370 €	185 €	
THÉÂTRE	Tarifs 2016		
	Montant	Arrhes versées à la réservation	Caution
<b>LOCATION AUX HABITANTS DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS</b>			
Vin d'honneur	150 € 205 € avec chauffage	75 € 102.50 € (chauffage)	400 € + 100 € pour le nettoyage du matériel et de la cuisine
Spectacle, réunion, repas familial, anniversaire	210 € 265 € avec chauffage	105 € 132.50 € (chauffage)	

<b>Soirée disco</b>	330 € 395 € avec chauffage	165 € 197.50 € (chauffage)	
LOCATION AUX PERSONNES EXTÉRIEURES À LA COMMUNE			
<b>Vin d'honneur</b>	195 € 245 € avec chauffage	97.50 € 122.50€ (chauffage)	400 € + 100 € pour le nettoyage du matériel et de la cuisine
<b>Spectacle, réunion, repas familial, anniversaire</b>	300 € 365 € avec chauffage	150 € 182.50 € (chauffage)	
<b>Moment convivial (décès)</b>	50 €		

AUTRES LOCATIONS	Montant 2015	Tarifs 2016 choisis par la Commune	
		Montant	Caution
<b>Foyer des sports</b> <i>(locations uniquement aux habitants de Saint Christophe du Bois)</i>	62 € 100 € de caution	65 €	100 €
<b>Centre aéré</b> <i>(locations uniquement aux habitants de Saint Christophe du Bois)</i>	51 €	55 €	100 €
<b>Cantine scolaire</b> <i>(locations uniquement aux habitants de Saint Christophe du Bois)</i>	98 € Caution 230 € Caution ménage 100 €	100 €	230 € caution 100 € caution ménage

CIMETIÈRE	Montant 2015	Montant 2016
Concession trentenaire au cimetière	75,00 €	80,00 €
Concession trentenaire cavurne (urne cinéraire)	51,00 €	55,00 €
<b>RAPPEL - TARIFS DES CAVEAUX AU CIMETIÈRE COMMUNAL</b>		
CAVEAU 2 PLACES	590 €	
CAVEAU 3 PLACES	640 €	
CAVURNE	370 €	

### DÉPENSES

		Montant 2015	Montant 2016
<b><u>ÉCOLES</u></b>	- Fournitures scolaires – École Publique	49.94 €	49.99 €
	- Classes transplantées (par élève de CM)	37.03 €	37.07 €
	- Classes transplantées (par élève de CE)	12,48 €	12.49 €
	- Bourses et prix (art 6714)	8,07 €	8.08 €
<b><u>LOISIRS VACANCES</u></b>	- Centre de loisirs sans hébergement (C.L.S.H.) : ✓ Sans cantine, par jour et par enfant	3,40 €	3.40 €
	✓ Sans cantine, par ½ journée et par enfant	1.70 €	1.70 €
	- Accueil Périscolaire, par heure et par enfant	0,85 €	0.85 €

**OBJET : PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITES 2014- ASSAINISSEMENT, EAU POTABLE, COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS, SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA MOINE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services Assainissement, Eau Potable et Gestion des Déchets sont des compétences transférées à la Communauté d'Agglomération du Choletais.

Monsieur le Maire ajoute que par délibération en date du 7 septembre 2015, Le Conseil de Communauté a approuvé les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement, de l'eau potable et de la gestion des déchets pour l'année 2014. Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces rapports doivent faire l'objet chaque année d'une présentation au Conseil Municipal.

De plus, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président d'un établissement public de coopération intercommunal doit adresser chaque année, à Monsieur le Maire, un rapport annuel retraçant l'activité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Moine. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique auprès du Conseil municipal, au cours de laquelle les conseillers sont amenés à apporter leurs commentaires. Il est à noter que suite à la fusion entre le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Moine et le Syndicat de la Sanguèze, le premier comité syndical s'est tenu le 31 janvier 2014 et M. Brégeon Jean-Paul a été élu Président du syndicat le 28 mai 2014.

À noter que l'ensemble de ces rapports est mis à la disposition du public aux horaires d'ouvertures de la mairie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

**PREND ACTE** de la bonne gestion des délégations de services pour l'assainissement, l'eau potable, la collecte et le traitement des déchets par la Communauté d'Agglomération du Choletais ainsi que de la bonne gestion de la Moine par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Moine.

**OBJET : LOTISSEMENT DU RUISSEAU II : CONVENTION DE TRANSFERT DES EQUIPEMENTS COMMUNS**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de transfert des équipements communs proposé par Sèvre Loire Habitat, maître d'ouvrage, 34, rue de Saint Christophe 49321 CHOLET qui réalise le lotissement du Ruisseau II, accessible depuis les voies qui desservent le lotissement du Ruisseau I.

Il s'avère qu'il y aura lieu lorsque le lotissement du Ruisseau II sera réceptionné et parfaitement achevé, et après accord entre les parties, de transférer dans le domaine communal les voiries, les sentiers piétonniers et les espaces verts..., destinés à un usage public.

Aussi, cette convention a pour objet de régler les modalités de transfert.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** la signature de la convention de transfert des équipements communs à la Commune de Saint Christophe du Bois avec Sèvre Loire Habitat, à l'issue de la parfaite réalisation du lotissement du Ruisseau II.

**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire de signer la convention et tous documents s'y rapportant.

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE A MI-TEMPS**

Par délibération en date du 11 mai 2015, reçue en Sous-Préfecture de Cholet, le 12 mai 2015, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à mi-temps.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe en vue de renforcer les services administratifs en raison de l'augmentation constante de la charge de travail, liée aux réformes qui s'imposent à la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à mi-temps à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. L'agent sera recruté conformément aux dispositions législatives et réglementaires

en vigueur, à savoir le statut de la Fonction Publique Territoriale de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. La rémunération est basée sur le 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées à 3 voix contre et 17 voix pour, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

**DÉCIDE** de créer un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à mi- temps.

**PRÉCISE** que la création de cet emploi intervient à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**PRÉCISE** également que les crédits suffisants sont inscrits au budget communal de l'exercice 2016 chapitre 012 - articles 6413 et suivants.

**OBJET : SCOLARISATION DE DEUX ENFANTS DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS EN ULIS A CHOLET  
DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE**

Par courrier en date du 6 novembre 2015, l'école privée Saint Louis Le Breloquet, située 2 bis rue du Breloquet à Cholet sollicite la participation financière de la Commune pour deux enfants domiciliés à Saint Christophe du Bois et scolarisés en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) dans cette école.

L'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.) est bien intégrée à part entière dans l'école et son projet est inscrit dans le projet d'école. Elle a pour mission d'accueillir de façon différenciée dans certaines écoles élémentaires ou exceptionnellement maternelles, des élèves en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L442-5-1 du code de l'éducation, la contribution de la commune de résidence pour des élèves scolarisés dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du 1<sup>er</sup> degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si ces élèves avaient été scolarisés dans une des écoles publiques de la commune d'accueil. En conséquence, cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation des élèves concernés dans son école publique.

La Commune ne disposant pas de capacité d'accueil en ULIS pour ces deux enfants, l'école Saint Louis le Breloquet de Cholet demande une participation financière de 296,90 € correspondant au coût d'un élève scolarisé en ULIS, soit 593,80 € pour deux élèves. Cette participation financière est identique à celle que la Commune aurait à supporter envers une école publique de Cholet.

Aussi, en vue de verser cette somme à l'école Saint Louis Le Breloquet, 2 bis rue du Breloquet, 49300 CHOLET, pour la scolarisation de deux enfants de Saint Christophe du Bois en U.L.I.S., le Conseil Municipal doit donner son accord.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

**DÉCIDE** de verser à l'école Saint Louis Le Breloquet, 2 bis rue du Breloquet, 49300 CHOLET, la somme de 593,80 € correspondant au coût de deux élèves scolarisés en U.L.I.S.

**OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR POUR DES SOMMES DUES PAR DES PARTICULIERS**

Sur proposition de Madame la Trésorière par courrier explicatif du 02 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

**DÉCIDE** de donner un avis favorable sur l'admission en non-valeur des créances détenues par la Commune, suivantes :

Présentation en non valeurs  
arrêtée à la date du 02/12/2015  
049048 TRES. LA ROMAGNE-MONTFAUCON  
20400 - SAINT CHRISTOPHE DU BOIS -

Exercice 2015  
Numéro de la liste 1940510512  
1 pièces présentes pour un total de 50

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2015	T-93		50	Poursuite sans effet
<b>TOTAL</b>			<b>50</b>	

**PRÉCISE** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 50 ,00 euros.

**PRÉCISE** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2015 en cours de la commune.

**OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2015  
DÉCISION MODIFICATIVE N°3  
PROVISION COMPLÉMENTAIRE DE LA PERTE LATENTE SUR L'EMPRUNT EN FRANCS SUISSES**

Par mail du 4 novembre dernier, Madame Lydia OLLIVIER, trésorière municipale, a informé la Commune qu'il y a lieu de constituer une provision complémentaire de la perte latente sur l'emprunt en francs suisses.

En effet, la perte latente provisionnée est de 8895,60 €.

Cependant, la perte latente s'établit après paiement de la dernière échéance de 2015 à 10 061,55 €, selon le cours ayant servi pour le calcul de l'échéance du 14/09/2015.

Par conséquent, il convient d'effectuer une provision complémentaire à hauteur de 1 165,95 € par l'émission d'un mandat au compte 6865-042 et d'un titre au compte 15152-040.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette provision complémentaire et par conséquent d'inscrire de nouveaux crédits au budget primitif 2015.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et **VALIDE** la provision complémentaire de la perte latente sur l'emprunt en francs suisses à hauteur de 1 165,95 € par l'émission d'un mandat au compte 6865-042 et d'un titre au compte 15152-040.

**DÉCIDE D'INSCRIRE LES CRÉDITS AU BUDGET PRIMITIF 2015** ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	1 165,95 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>1 165,95 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6865 : Dotations aux prov. pour risques et charges financiers	0,00 €	1 165,95 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 165,95 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 165,95 €</b>	<b>1 165,95 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	1 165,95 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 165,95 €</b>	Somme de @r
R-15152 : Provisions pour pertes de change	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 165,95 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 165,95 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 165,95 €</b>	<b>1 165,95 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2015**  
**DÉCISION MODIFICATIVE N°4**  
**INTÉGRATION DES FRAIS D'ÉTUDES SUIVIS DE TRAVAUX**

Par mail du 10 novembre dernier, Madame Lydia OLLIVIER, trésorière municipale, a informé la Commune qu'il y a lieu d'intégrer les frais d'études concernant les travaux en cours ou terminés et/ou les frais d'études concernant des travaux qui seront réalisés dans un délai raisonnable.

Par conséquent, il convient d'intégrer les études réalisées préalables aux mesures compensatoires liées à la suppression des zones humides. En effet, par délibération du conseil municipal du 8 juin 2015, la municipalité s'est engagée à réaliser les travaux dès l'été 2016.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'intégrer ces études (2031-17, 2031-18, 2031-19) pour un montant total de 20 809,00 € par l'émission d'un mandat d'ordre au compte 2312-041 et d'un titre d'ordre au compte 2031-041.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire,

**DÉCIDE D'INSCRIRE LES CRÉDITS AU BUDGET PRIMITIF 2015** ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2312 : Agencements et aménagements de terrains	0,00 €	20 809,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 809,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 809,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 809,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 809,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 809,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>20 809,00 €</b>		<b>20 809,00 €</b>

**OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2015**  
**DÉCISION MODIFICATIVE N°5**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de transférer des crédits de la section d'investissement vers la section de fonctionnement du budget principal 2015.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

**DÉCIDE** modifier les crédits inscrits au budget principal 2015 ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-611 : Contrats de prestations de services	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>32 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-73925 : FPIC	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	32 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>32 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>32 400,00 €</b>	<b>32 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	32 400,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>32 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2312 : Agencements et aménagements de terrains	32 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>32 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>32 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>32 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-32 400,00 €</b>		<b>-32 400,00 €</b>

**OBJET : FINANCES – BUDGET LOTISSEMENT DE LA VIGNE 2015  
DÉCISION MODIFICATIVE N°2  
VALORISATION DU STOCK FINAL AU 31 DÉCEMBRE 2015**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de valoriser le stock final du budget du lotissement de la Vigne au 31 décembre 2015.

Aussi, il convient de modifier les crédits inscrits au budget du lotissement de la Vigne 2015.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

**DÉCIDE** modifier les crédits inscrits au budget du lotissement de la Vigne 2015 ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	105 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>105 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	105 000,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>105 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>105 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>105 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	105 000,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>105 000,00 €</b>
D-3555 : Terrains aménagés	0,00 €	105 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>105 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>105 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>105 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>210 000,00 €</b>		<b>210 000,00 €</b>

**OBJET : FINANCES – BUDGET LOTISSEMENT DE LA VIGNE 2015  
DÉCISION MODIFICATIVE N°3**

Par mail du 07 décembre dernier, Mme OLIVIER, trésorière municipale, informe que les stocks sont calculés à partir des dépenses émises sur les comptes 60 et donc toutes les dépenses émises sur les autres comptes (c/6615, 668, 658...) doivent être transférées à un compte de stock par opération d'ordre (titre c/796-043 et mandat c/608-043) pour être intégrées au prix de revient du stock.

Le montant des dépenses à stocker en 2015 est de 16 929,51 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier les crédits inscrits au budget du lotissement de la Vigne 2015.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

**DÉCIDE** modifier les crédits inscrits au budget du lotissement de la Vigne 2015 ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-608 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-796 : Transferts de charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
<b>TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>16 000,00 €</b>		<b>16 000,00 €</b>

## OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ACCUEIL DE REFUGIES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. Tignon, Président de l'association « Abri des Cordeliers » à Cholet, a souhaité un entretien afin d'évoquer la possibilité d'accueillir dans la commune de Saint Christophe du Bois des réfugiés. En effet, cette association est en relation avec des organismes de l'Etat pour la gestion d'accueil tant sur le plan financier que sur le plan organisationnel.

L'association « Abri des Cordeliers » 6, rue Georges Sand 49300 CHOLET a pour missions de répondre à l'urgence de la plus grande précarité et d'accompagner dans les projets des personnes en grandes difficultés.

Le Conseil municipal doit donc donner son avis afin que l'association « Abri des Cordeliers » puisse présenter avant la fin de l'année un projet global sur l'accueil des réfugiés sur le territoire dont notre commune fait partie.

Considérant la crise humanitaire constituée par l'afflux aux portes de l'Europe de réfugiés fuyant leur pays en guerre depuis de nombreuses années,

Vu le préambule de la Constitution de la République Française qui rappelle que « Tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République »,

Considérant qu'il est du devoir de notre collectivité de s'inscrire dans un mouvement de solidarité avec ces réfugiés,

Après en avoir délibéré par vote à bulletins secrets, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

### **DECIDE**

Par 1 voix pour

13 voix contre

6 abstentions

**DE DONNER** un avis défavorable à l'accueil de réfugiés sur la commune de Saint Christophe du Bois.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à donner réponse à l'association Abri des Cordeliers, 6 , rue Georges Sand 49300 CHOLET .

## INFORMATIONS ET COMPTES-RENDUS DIVERS

### **Alain BRÉMOND pour la commission « Urbanisme et Voirie »**

Aménagement de la voirie-Cellules commerciales :

La réfection du réseau d'eau potable se fera dans un premier temps seulement au niveau des cellules commerciales. Les travaux réalisés par la Lyonnaise des eaux devront être terminés avant la mi-mars. L'enfouissement des réseaux par le SIEMML se faisant après.

M. Brémond précise que la commission est en attente des plans pour les travaux d'aménagement de la voirie finale.

### **Gaëtan BOUFFARD pour la commission « Sports et jeunesse »**

Foyer du foot :

L'avant-projet est en cours : étude pour remplacement à neuf du foyer du foot et pour le choix de l'emplacement.

### **Cédric SANTERRE pour la commission « Affaires sociales et vie scolaire »**

Marché de Noël:

Le Marché de Noël de l'école privée Saint Joseph aura lieu le samedi 19 décembre 2015 de 9h00 à 12h00.

### **Joëlle OLIVIER pour la commission « Vie Culturelle »**

Projection du film « Le Petit Prince » :

La Commission culturelle fera la projection du film « le Petit Prince » le mercredi 23 décembre 2015 au Théâtre de la Doue à 15h00. Les enfants peuvent se déguiser en princes ou princesses.

**Henry RENOUL pour la commission « Bâtiments communaux »**

L'examen approfondi de tous les bâtiments communaux est terminé. Il reste à faire le bilan détaillé de chaque bâtiment. Le prochain projet concerne l'accessibilité des bâtiments, la commission doit présenter un planning des travaux pour permettre l'accessibilité des bâtiments recevant du public courant 2016.

**Le prochain conseil municipal aura lieu le 11 janvier 2016 à 19h30.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Sylvain SÉNÉCAILLE